



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 700-22 modifiant le Règlement numéro 226-03 - Tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune;

QUE le règlement numéro 700-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 19 janvier 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 19 janvier 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 226-03 - TARIFICATION APPLICABLE
AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE
D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR LAFORTUNE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-349 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 700-22 modifiant le Règlement numéro 226-03 - Tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 700-22 modifiant le Règlement numéro 226-03 - Tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 18 janvier 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-03 -
TARIFICATION APPLICABLE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE
DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR LAFORTUNE**

ARTICLE 1

Le règlement numéro 226-03 est modifié par l'ajout des mots « ou qui peuvent bénéficier » après les mots « qui bénéficie » à la première ligne de l'article 3.

ARTICLE 2

L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout d'une tarification pour un terrain vague d'une (1) unité par 971.88 m².

ARTICLE 3

Les montants prévus à l'article 5 sont remplacés par :

- Gestion des boues du bassin aéré : 4 750 \$
- Renouvellement de l'équipement et réparations majeures : 7 750 \$

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 5 est remplacé par « Ces montants sont indexés à chaque année selon l'IPC Québec ».

ARTICLE 5

La dernière phrase de l'article 6 est retirée du règlement.


ARTICLE 6

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


David Gomes
Maire


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 18 janvier 2023


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier